

BDL-FLASH INFOS

L'ACTUALITÉ DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Consultable sur : www.bdl-experts.com

AIDES AUX ENTREPRISES POUR FAIRE FACE AUX PRIX DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ



Les entreprises peuvent bénéficier d'aides substantielles. Pour bénéficier de ces aides, ils doivent envoyer leur attestation au plus vite pour acter auprès de leur énergéticien la mise en place du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur. La société doit également penser à renégocier son contrat d'électricité.

N'hésitez pas à contacter votre expert comptable pour plus d'informations.



TPE
-10 salariés
CA HT < 2 M€

Bouclier tarifaire maximum 0,28 € du KWh

Bouclier tarifaire (puissance < 36KVa)

Amortisseur électricité (puissance > 36KVa)

Guichet aide au paiement des factures gaz et électricité
Report paiement impôts et cotisations sociales

Report paiement impôts et cotisations sociales

Étalement factures énergie

PME
-250 salariés
CA HT < 50 M€ ou total bilan < 43M€

Amortisseur électricité *
(entreprise non éligible au bouclier tarifaire)

Guichet aide au paiement des factures gaz et électricité

Report paiement impôts et cotisations sociales

Étalement factures énergie

**Celui ci correspond à la prise en charge de 50% de l'écart entre les 18 centimes du KWh et le prix payé (dans la limite de 0,50 KWh)
Exemple : Sur un KWh à 0.56 €, le montant repris et limité sera 0.32 € (car $0.56 - 0.18 = 0.38$ mais le KWh est plafonné à 0.50 €).*



AIDES ÉNERGIE TPE

BOUCLIER TARIFAIRE (COMPTEUR < 36 KVA)



Gaz (01/01/23>30/06/23)

limitation de la hausse de la facture à 15 %



Electricité (01/01/23>31/12/23)

limitation de la hausse de la facture à 15 %



Transmettre à son fournisseur électricité
une attestation d'éligibilité

BOUCLIER TARIFAIRE (280 € MWH)



Annonce Bruno Le Maire 06/01/23



Fournisseurs électricité garantissent tarif max électricité 2023 à 280 € par MWH pour les entreprises qui ont renouvelé leur contrat au second semestre 2022 et ne bénéficient pas du tarif réglementé



Pour bénéficier de ce tarif, les TPE doivent remplir un formulaire, disponible sur leur espace client, indiquant qu'elles souhaitent une renégociation de leur contrat d'électricité.



L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

Mise en place simplifiée de l'amortisseur électricité pour alléger vos factures d'énergie en 2023

Pour qui ?

- Les TPE de moins de 10 salariés, 2M€ de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA.
- Les PME de moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Les personnes morales de droit public qui emploient moins de 250 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros.
- Les personnes morales de droit public ou privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Quel effet ?

L'amortisseur doit ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180 euros/ MWh (ou 0,18 euros/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire fixé par décret.

Comment en bénéficier ?

Les entreprises éligibles doivent se rapprocher de leurs fournisseurs d'énergie et leur produire une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

Faites remplir l'ATTESTATION SUR L'HONNEUR et envoyez la à votre fournisseur d'énergie.